



# Arrêté temporaire concernant la circulation routière

---

(Du 18 janvier 2021)

**Lieu** : Neuchâtel, rue de l'Ecluse à Neuchâtel.

**Type d'arrêté** : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise de construction du 15 décembre 2020 ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

## Considérant :

Dès le mois de mars 2021, les travaux de construction de deux immeubles, sur la rue de l'Ecluse à Neuchâtel, nécessitent des mesures particulières, notamment pour permettre les livraisons au chantier. L'arrêt de bus doit également être déplacé durant tous les travaux. Un passage pour piétons provisoire sera marqué à la hauteur de l'immeuble N° 7. Afin de garantir la sécurité des piétons et le déplacement de l'arrêt de bus, des mesures de restriction du stationnement doivent être prises pendant la construction de ces immeubles.

## Arrête :

### **Art. premier**

Le stationnement des véhicules deux roues est interdit sur toutes les cases de stationnement marquées au Nord de l'immeuble rue du Seyon 25-27 pour permettre l'arrêt des bus des TransN (signaux fig. 2.50 OSR placés au droit des places de parc).

### **Art. 2.-**

Le stationnement est interdit sur les cases N° 01 et N° 02, marquées à la hauteur de l'immeuble N° 7 de la rue de l'Ecluse à Neuchâtel, pour permettre les livraisons au chantier, sans perturber la circulation (signaux fig. 2.50 OSR placés au droit des places de parc).



**Art. 3.-**

Ces mesures provisoires de restriction du stationnement sont valables dès le 02 mars 2021 et seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin juin 2022.

**Art. 4.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

**Art. 5.-**

Le présent arrêté peut être consulté au service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

Neuchâtel, le 18 janvier 2021

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:**

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

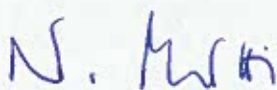
Le chancelier,



Daniel Veuve

Décision : approuvée ce jour **27 JAN. 2021**

Service des ponts et chaussées :  
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*

